ALLOCATIONS PETITE ENFANCE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION



POURQUOI?

Soutenir les parents d'enfants de moins de 3 ans non scolarisés pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (ALAM) ou d'une garde d'enfant à domicile (AMADE).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION



Avoir sa résidence principale à Issy-les-Moulineaux



Employer un(e) assistant(e) maternel(le) ou un(e) garde d'enfant à domicile déclaré(e) à l'URSSAF, le/la rémunérer conformément à la législation du travail et aux conventions collectives et s'acquitter des cotisations légales en vigueur



Le ou les enfant(s) concerné(s) ont moins de 3 ans ou ont eu 3 ans entre le 1er janvier et le 31 août et ne sont pas encore scolarisés



Chacun des 2 parents doit exercer une activité professionnelle ou assimilée. Si l'un des parents est en recherche d'emploi, le dossier fera l'objet d'une étude par la Commission des aides facultatives du CCAS



Le revenu fiscal de référence du foyer doit être inférieur à 82 000 € (avis N-1 sur revenus N-2)



L'assistant(e) maternel(le) ou le/la garde d'enfant à domicile ne doit pas avoir de lien familial avec l'enfant gardé, sauf si elle exerçait déjà cette profession antérieurement



Ouvrir le dossier pour une durée minimale de 3 mois



L'assistant(e) maternel(le) doit être agréé(e) par le service départemental de la PMI

ALAM (assistant(s) maternel(le) agréé(e)) : une allocation est versée pour chaque enfant de moins de 3 ans (ou ayant eu 3 ans entre le 1er janvier et le 31 août) non scolarisé et gardé par une assistante maternelle.

AMADE (garde d'enfant à domicile) : une seule allocation est versée par foyer, quel que soit le nombre d'enfants gardés.

ALLOCATIONS PETITE ENFANCE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION



MONTANT

Barème	AMADE		ALAM	
Nombre mensuel d'heures de garde	Supérieur ou égal à 169	Entre 80 et 168	Supérieur ou égal à 169	Entre 135 et 168
Ressources / an	Montant par mois			
0 € - 24 999 €	200€	100€	100€	60€
25 000 € - 49 999 €	120€	60 €	60 €	50€
>=50 000 €	100€	50€	50 €	40 €

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le droit est ouvert au 1er jour du mois au cours duquel le dossier COMPLET a été déposé, la date de réception en mairie faisant foi. Aucun effet rétroactif n'est accordé.

Exemple : je dépose mon dossier le 25 mai mais j'apporte le dernier justificatif le 2 juin. Le premier mois payé sera donc juin et ce, que la garde de mon enfant ait débuté le 1er juin, le 1er mai ou le 1er janvier.

L'allocation ne sera pas versée si la durée mensuelle d'emploi est inférieure à 80 heures pour une garde d'enfant à domicile et à 135 heures pour une assistante maternelle.

Afin de permettre le calcul de l'allocation, chaque bulletin de salaire de ma garde d'enfant doit être adressé au CCAS, au plus tard 3 mois après la fin du trimestre.

Exemple : pour que le 2ème trimestre me soit versé (avril-mai-juin), je dois avoir envoyé les 3 bulletins de salaire au plus tard le 30 septembre.

Le versement a lieu à la fin de chaque trimestre civil, sous réserve que les bulletins de salaire de l'assistant(e) maternel(le) ou du/de la garde d'enfant à domicile aient été adressés au CCAS.

Exemple : j'ouvre mon dossier le 15 mars. Le mois de mars (1er trimestre) sera payé courant avril, après que j'aie envoyé le bulletin de salaire de ma nounou au CCAS.

Le droit à l'allocation prend fin de plein droit à compter du premier jour du mois au cours duquel l'une des conditions cesse d'être remplie.

Exemple : je déménage à Meudon le 12 avril. Mon dossier est clôturé au 31 mars, après paiement du 1er trimestre s'il y a lieu.

Tout changement de situation (naissance, déménagement, place en crèche, perte d'emploi...) doit être signalé au CCAS dans un délai de 30 jours.